



Comité d'Établissement de la Région SNCF Alsace

## **Projet éducatif « Enfance/Jeunesse » du CER SNCF ALSACE**

Le Comité d'établissement de la région SNCF Alsace (CER SNCF Alsace) a en charge la gestion des activités sociales. La vocation du CE est donc de permettre aux ouvriers et leur famille de bénéficier de ces activités sociales.

En ce qui concerne plus particulièrement les enfants, le rôle du CE est de leur faciliter l'accès à des activités de loisirs notamment durant les périodes de vacances scolaires et ce, en mettant en place des centres de vacances et de loisirs.

Le CER Alsace (comme tous les autres CER de la SNCF) a scindé ses activités jeunesse en deux groupes : d'une part, les activités nationales (gérées par le CCE sur mandat du CER) qui comprennent notamment des centres de vacances d'une durée de 14 à 21 jours en France et à l'étranger ; d'autre part les activités locales directement prise en charge par le CER. Celui-ci met en place des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Séjours de Vacances de proximités et de courtes durées dont l'objectif est de faire découvrir aux enfants la « Vie en colo » et ainsi, de leur donner goût aux séjours de plus longue durée dans le cadre du CCE.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à l'accueil de mineurs, le CER exerce ses responsabilités d'organisateur à partir du présent projet éducatif.

Ce document, définit les objectifs de l'action éducative souhaités par le CER. Il constitue une base pour la réalisation des activités jeunesse et doit être diffusé auprès des ouvriers et de tous les partenaires participant à leurs mises en place. Ce texte est la référence autour de laquelle les directeurs et les équipes pédagogiques mettront en œuvre des actions auprès des enfants.

### **Nos Valeurs :**

Toutes les activités mises en place par le CER sont en accord avec les valeurs d'égalité, de respect, de tolérance, de solidarité, de mixité, d'épanouissement.

De plus, dans toutes les activités, l'accent sera mis sur l'ambiance que l'on veut chaleureuse, rassurante et conviviale pour les enfants et les parents.

Enfin, il ne sera toléré aucun écart dans l'application de l'ensemble des règles d'organisation (morales, législatives, internes ...).

## Les Objectifs :

D'une manière générale :

- ✓ Permettre aux enfants de vivre des temps de vacances en dehors du cadre familial.
- ✓ Favoriser un accès égalitaire aux activités de loisirs.
- ✓ Créer des moments conviviaux de vie en collectivité.

En particulier, pour les enfants :

- ✓ Contribuer à promouvoir l'amitié et le droit à la différence.
- ✓ Aider les enfants à affirmer leur personnalité.
- ✓ Eveiller la curiosité et la créativité.
- ✓ Favoriser le développement physique et mental en toute sécurité.
- ✓ Encourager l'ouverture vers les autres et permettre la découverte de milieux différents.
- ✓ Faire découvrir leurs possibilités au travers des activités.
- ✓ Permettre aux enfants de devenir responsables et respectueux.
- ✓ Mettre en avant les notions de tolérance, de solidarité et de mixité.
- ✓ Permettre aux enfants une ouverture sur le monde.

En particulier, pour les familles :

- ✓ Aider au renforcement des liens entre enfants et parents.
- ✓ Associer les parents aux contenus des activités.
- ✓ Faciliter les échanges intergénérationnels.

## Les moyens :

L'animation est une pratique sociale reconnue. Elle doit, tout en restant dans sa fonction, participer à la mise en pratique de notre politique d'activités sociales. Pour cela le CER, s'est doté d'une organisation structurée : la sous commission « enfance/jeunesse » soumet des propositions d'actions d'animation, dans le cadre du budget qui lui est alloué, au Bureau (instance décisionnaire composée d'élus). Celui-ci valide ces propositions qui sont ensuite mises en œuvre par le personnel du CER.

- ✓ Moyens organisationnels et humains :

Les techniciens permanents du CER, responsables des différents pôles enfance/jeunesse supervisent et coordonnent la procédure suivante :

- Recherche et mise en place pour chaque session ALSH / Séjour d'un directeur répondant aux critères de formation indispensable pour un encadrement de qualité ;

- Elaboration d'un projet pédagogique, adapté aux conditions d'accueil spécifiques de la session qu'il dirige.
- Recherche et négociation des moyens à mettre en œuvre, pour permettre d'atteindre les objectifs fixés.
- Mise en place de l'équipe d'animation qui adhère au projet éducatif, pour l'élaboration du projet pédagogique qui doit être cohérent avec les objectifs fixés.
- Evaluation régulière et bilan des actions menées par l'équipe d'animation.
- Les membres de la sous commission « enfance/jeunesse » effectuent périodiquement un bilan global des actions menées.

#### *Equipe d'animation :*

Elle doit répondre aux critères définis par *le code de l'action sociale et familiale*. Elle est constituée en fonction des besoins du séjour et des compétences apportées par chaque animateur. Le CER veillera à promouvoir la formation des animateurs par l'embauche de stagiaires et en les incitant à terminer leur formation.

Le nombre d'encadrant des séjours et accueils proposés par le CE sera en nombre nécessaire pour proposer des activités dans le respect des valeurs précitées.

#### ✓ Moyens d'information et de communication :

Pour faire connaître aux ouvrants droit et aux organismes extérieurs les différentes activités proposées, ainsi que pour prendre connaissance des souhaits des familles et des enfants en terme d'animation, le CER se dote de moyens d'information importants et variés, à savoir : site Internet CER, Intranet SNCF, catalogue d'activités et « annonCEs » envoyés à domicile, questionnaires, rencontres directes et régulières des familles avec les élus et les membres de la sous commission lors de journées d'animation et d'information et lors des départs et retours de séjour.

#### ✓ Moyens de fonctionnement :

##### - Moyens financiers :

Pour une mise en œuvre objective de moyens techniques et matériels, le CER se dotera de moyens financiers nécessaires à la réalisation des projets. Il régira son patrimoine immobilier de façon à favoriser et faciliter l'utilisation de celui-ci pour des actions d'animation.

##### - Participation financière des familles :

Pour permettre au plus grand nombre d'accéder facilement aux activités de loisirs proposées, le CER élabore d'un système de participation financière des familles déterminé par le quotient familial.

✓ Moyens d'action :

Pour une mise en œuvre cohérente et efficace de l'ensemble des moyens d'action, le CER se doit de prendre en compte toutes les contraintes liées :

- aux situations géographiques des familles ;
- à la pertinence d'une organisation en interne ou de la recherche d'un partenaire externe ;
- aux limites des moyens de fonctionnement qui peuvent être mis à disposition pour l'organisation d'activités spécifiques ;
- à certains impératifs dépendant de l'actualité.

Ces sujétions sont en effet, susceptibles de faire évoluer les moyens à mettre en place. De plus les pratiques d'animation choisies devront prendre en compte l'ensemble des composantes culturelles et sociétales.

Créé et validé par le bureau du CER SNCF Alsace le 26 janvier 2012